

Critères d'admissibilité

Pour avoir accès aux services de soutien du SIJE, l'enfant doit manifester au moins l'une des caractéristiques suivantes et fréquenter un service de garde agréé :

- a) un retard cognitif important et généralisé
- b) un problème de santé physique qui entraîne un risque important de retard prolongé au niveau du développement
- c) un important retard de développement dans au moins deux des domaines suivants :
 - langage expressif/communication
 - langage réceptif
 - socio-affectif
 - autonomie
 - motricité fine
 - motricité globale
- d) un syndrome identifiable susceptible de nuire de façon significative au développement et qui risque d'entraîner des retards à un âge plus avancé.

L'admissibilité aux services est établie d'après une vérification effectuée à partir de constatations médicales et/ou psychologiques objectives. Tous les services du SIJE sont offerts en fonction des fonds disponibles et sont fournis dans les services de garde agréés.